

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1224

AMENDEMENT

présenté par

Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« est tenu »

les mots :

« peut, lorsque le règlement intérieur de l'établissement ou du service le prévoit, refuser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux établissements de santé et médico-sociaux de prévoir, dans leur règlement intérieur, que les actes d'euthanasie ou de suicide assisté ne peuvent être pratiqués dans leurs locaux.